



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 3335

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes, et notamment sur le manque d'attrait financier de ce métier. Les dernières grilles de traitement publiées, de niveau bac +3, sont nettement en dessous des rémunérations allouées à des professions comparables en milieu hospitalier (3 000 à 10 000 euros de moins par an), alors que nombreux orthophonistes justifient d'un niveau bac +5. Il en résulte que des postes ne sont plus pourvus à l'hôpital alors que le besoin de soins existe toujours. Plus largement, cette désaffection pénalise aussi l'exercice libéral, car de moins en moins de jeunes se tournent vers cette profession. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes prioritaires par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3335

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5838

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6399